

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET DE L'ACTION TERRITORIALE

SOUS-DIRECTION DE LA CIRCULATION ET DE LA SECURITE ROUTIERES

SERVICE DU FICHIER NATIONAL DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme

Paris, le 1 1 007 2012

Maître Laureen SPIRA 15 rue de Prony 75017 Paris

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 9 avril 2010 à 15h37 ont été extraites.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide, et doté de 8 points, à ce jour.

S'agissant des autres aspects de votre requête, je vous précise que, dans la mesure où un recours contentieux a été formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, vous serez directement avisée par cette instance de la décision qui sera prise concernant votre client.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation la chef de la section du cermis a coints du sen, ce du fignier hat onai des permis de conduire

POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION: Conformément aux dispositions de l'article L.225-3 du code de la route, votre client a la possibilité d'accéder en sous-préfecture ou en préfecture au contenu intégral de son dossier de permis de conduire, qui présente, notamment, les phases de décompte des points. Cette procédure d'information s'effectue sur place, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Elle ne peut s'exercer par téléphone. Tout titulaire d'un permis de conduire français peut également accéder au solde de ses points par Internet, via le téléservice Télépoints, accessible à partir du site web: www.interieur.gouv.fr.